

## **SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le premier octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis salle de la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis REYNAUD, Maire.

Tous les conseillers municipaux sont présents

Sauf : Mme Marie-Pierre PETIT

Sont excusés :

Mme Marie-Odile GAU (procuration de vote donnée à Jean-Louis REYNAUD)

Thierry GIRARD

Serge REVEL

Alain QUENE est nommé secrétaire de séance.

Le dernier compte rendu du 6 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **1/ Délibération location salle des fêtes pour les Sapeurs-Pompiers**

Suite à la demande des Sapeurs-Pompiers de Pont de Beauvoisin pour louer la grande salle des fêtes de Pressins à l'occasion de la Sainte Barbe le 18 janvier 2020 le Maire propose de la louer moyennant le prix du chauffage soit la somme de 50 € et un chèque de caution de 1000 €

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et charge le Maire d'effectuer les formalités pour cette opération.

### **2/ Délibération rapport CLECT correctif de l'évaluation de compétences restituées :**

Laëtitia GIRARD rejoint le conseil municipal à 19h16

Didier RABTEL rejoint le conseil municipal à 19h19

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné relatif au correctif de l'évaluation de compétences restituées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné,

Vu les délibérations de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au correctif de l'évaluation de compétences restituées.
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à cette approbation.

### **3/ Délibération rapport CLECT restitution de l'AC charge – compétence GEMAPI :**

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné relatif à la restitution de l'AC charge – compétence GEMAPI,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné,  
Vu les délibérations de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à la restitution de l'AC charge – compétence GEMAPI
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à cette approbation.

#### **4/ Délibération rapport CLECT restitution du temps agents voirie et interventions techniques :**

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné relatif à la restitution du temps agents voirie et interventions techniques,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné,  
Vu les délibérations de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à la restitution du temps agents voirie et interventions techniques
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à cette approbation.

#### **5/ Délibération rapport CLECT transfert de charges du parking du Centre nautique intercommunal de la tour du Pin :**

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné relatif au transfert de charges du parking du Centre nautique intercommunal de la tour du Pin,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné,  
Vu les délibérations de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au transfert de charges du parking du Centre nautique intercommunal de la tour du Pin
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à cette approbation.

## **6/ Délibération rapport CLECT transfert de charges des accueils de loisirs sans hébergement :**

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné relatif au transfert de charges des accueils de loisirs sans hébergement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné,

Vu les délibérations de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au transfert de charges des accueils de loisirs sans hébergement
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à cette approbation.

## **7/ Délibération rapport CLECT transfert de charges du nouvel investissement ALSH de la tour du Pin :**

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné relatif au transfert de charges du nouvel investissement ALSH de la tour du Pin,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné,

Vu les délibérations de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Le conseil municipal à 2 voix CONTRE et 10 voix POUR :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au transfert de charges du nouvel investissement ALSH de la tour du Pin
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à cette approbation.

## **8/ Délibération contrat de partenariat COTNI :**

Sur la proposition de Michel PEGOUD, représentant de l'association la CCOP de Pressins, la commune de Pressins pourrait accueillir un départ d'une étape cycliste du Nord Isère en mai 2020 organisée par la COTNI. Il s'agit d'une course en 4 étapes qui rassemble pas moins de 200 coureurs de haut niveau.

Le Maire donne lecture du contrat de partenariat transmis par la COTNI.

Il n'y aura pas d'organisation au niveau de la commune, seulement une participation financière.

Le Maire propose une participation financière de 1 500 € avec un départ sur la commune de Pressins et une obligation de 2<sup>ème</sup> passage.

Le conseil municipal à 11 voix POUR, Monsieur Alain QUENE ne prend pas part au vote :

- APPROUVE la proposition du Maire
- CHARGE le Maire de signer la convention de partenariat avec la COTNI moyennant les conditions citées ci-dessus.

### **8/ Délibération demande subvention ACCA (association chasse de Pressins) :**

Suite à la demande de l'association ACCA pour une subvention concernant la réfection de la toiture du local des chasseurs,

le Maire, propose un accord de principe en attendant la transmission d'un plan de financement des travaux et d'un devis.

Le montant de la subvention sera décidé lors du vote du budget primitif 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention à l'association ACCA de Pressins
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à cet accord.

### **9/ Avenant convention cantine scolaire :**

Le Maire donne lecture de l'avenant à la convention signé avec l'association de la cantine pour information.

Elle précise que l'association accepte d'accueillir au sein de la cantine les enfants souffrant d'intolérance alimentaire mais refuse l'accueil des enfants présentant une allergie alimentaire. Laëtitia GIRARD signale qu'une moyenne de 82 repas quotidien ont été servis à la cantine en 2018 soit 10638 repas à l'année. Le coût de la cantine au contribuable est de 39 362 € par an soit un coût de 3,71 € le repas. Le coût de la garderie au contribuable est de 9 372 € par an. Le nouveau bureau de l'association de la cantine a été élu lors de l'assemblée générale.

### **DIVERS :**

- L'animation les Ado'lympiades a attiré 250 personnes soit 80 adultes et 170 enfants. Le coût de la manifestation s'élève à 5 800 de dépenses et représente 1 000 € de recettes (subventions des communes voisines)  
Une soirée retour en images a été organisée vendredi dernier avec 50 participants.
- Une réunion a été organisée avec les habitants de Fallamieux concernant la signalisation routière. Des panneaux limitation 30 ont été commandés ainsi que des panneaux interdiction aux poids lourds. Le radar pédagogique permet de ralentir les conducteurs.

Les riverains de la Route des Perrières ont demandé au Maire de mettre la Route en sens unique. L'ensemble du conseil municipal refuse cette proposition.

- Henri PEGOUD signale que les travaux de voirie ont été effectués la 1ere semaine de septembre.
- Béatrice VINCENT NICOLET précise qu'une dégustation des colis des anciens aura lieu le 11 octobre à 19h à Fitolieu en partenariat avec la commune des Abrets en Dauphiné comme chaque année.

La séance est close à 21h18.